

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25365762

Déposé
23-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0463171535

Nom(en entier) : **AGRARIUS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Allée de Salmonsart 11
: 7090 Braine-le-Comte**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DIVERS, CAPITAL,
ACTIONS

Aux termes de son assemblée générale extraordinaire reçue devant Delphine Sabiau, notaire à Ecaussinnes, en date du 13 octobre 2025, rectifiée en ce qui concerne une erreur matérielle par acte du 20 octobre 2025, la société anonyme « AGRARIUS » a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

a) Conformément à l'article 7:179, §3, du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale renonce purement et simplement aux rapports de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable ; justifiant le prix d'émission des actions et décrivant les conséquences de l'opération.

b) Conformément à l'article 7:192, du Code des sociétés et des associations, chaque actionnaire renonce, pour ce qui le concerne, à son droit de préférence.

c) L'assemblée décide d'accepter des apports supplémentaires en numéraire à concurrence de quarante-neuf mille neuf cent cinquante euros (49.950-€) avec émission de 333 actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices prorata temporis.

d) Intervention, apport, rémunération

Et à l'instant, est ici intervenu Monsieur LEMAIRE Alexandre, préqualifié, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société et de la situation financière de la société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la société du chef de tout ce qui précède, nous a déclaré souscrire 333 actions, en espèces, pour 49.950 euros.

Il déclare et reconnaît que chacune des actions ainsi souscrite a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit 49.950-€, a été déposé sur le compte numéro BE87 0020 1563 0694 ouvert au nom de la société auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS. La preuve de ce versement a été remise au notaire soussigné.

Nous, notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

e) Constatation

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le notaire soussigné d'acter que l'augmentation des apports en numéraire prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que le capital de la société a été augmenté à concurrence de 49.950-€, représenté par 333 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale. Le capital est donc porté à 124.950 euros.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide immédiatement de réduire le capital de la société à concurrence de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

49.950 euros par absorption au capital des pertes reportées, d'un montant total de 49.950 euros, sans suppression d'actions.

Le capital est dès lors porté à 75.000 euros.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée, au vu des décisions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Article 5 : capital de la société

Le capital est fixé à septante-cinq mille euros (75.000,00-€).

Il est représentés par 833 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 833, représentant chacune 1/833 du capital social, entièrement libérées.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide :

- De donner la mission au notaire soussigné de coordonner les statuts et d'assurer le dépôt au dossier de la société.
- De conférer aux administrateurs tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote

L'assemblée décide d'approuver cette résolution à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE
Delphine Sabiau, notaire.

Déposés en même temps :

- Statuts coordonnés ;
- Expédition des actes.